



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical CS N° 2017-05

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **jeudi 21 septembre 2017**, s'est réuni le **jeudi 28 septembre 2017** à 17 heures 30 à la salle de du conseil communautaire de la communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM située à LES MONTS D'AUNAY, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric, Mme MOUCHEL Michèle
SIDOM de CREULLY	M. BONNAIRE Gérard, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MARY Gérard, M. FEUILLET Gérard, M. DECLOMESNIL Alain, M. MOINEAUX Jean-Pierre
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. LESAGE Norbert, M. HEBERT Marc, M. SAVEY Jean-Pierre, M. TOUDIC Michel (suppléant de M. Christian VENGEONS)
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme SIMONET Marie-Claude

Absents excusés:

COLLECTEA	M. ANGER Pierre, M. FAUVEL Michel donné pouvoir à M. Yves VARIN, M. GRANGER Michel, M. JAMIN Loïc donné pouvoir à M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. GILOT Edmond, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pourvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. PORET Philippe, Mme THOMAS Bérange
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. VENGEONS Christian
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle donné pouvoir à M. Yves De JOYBERT

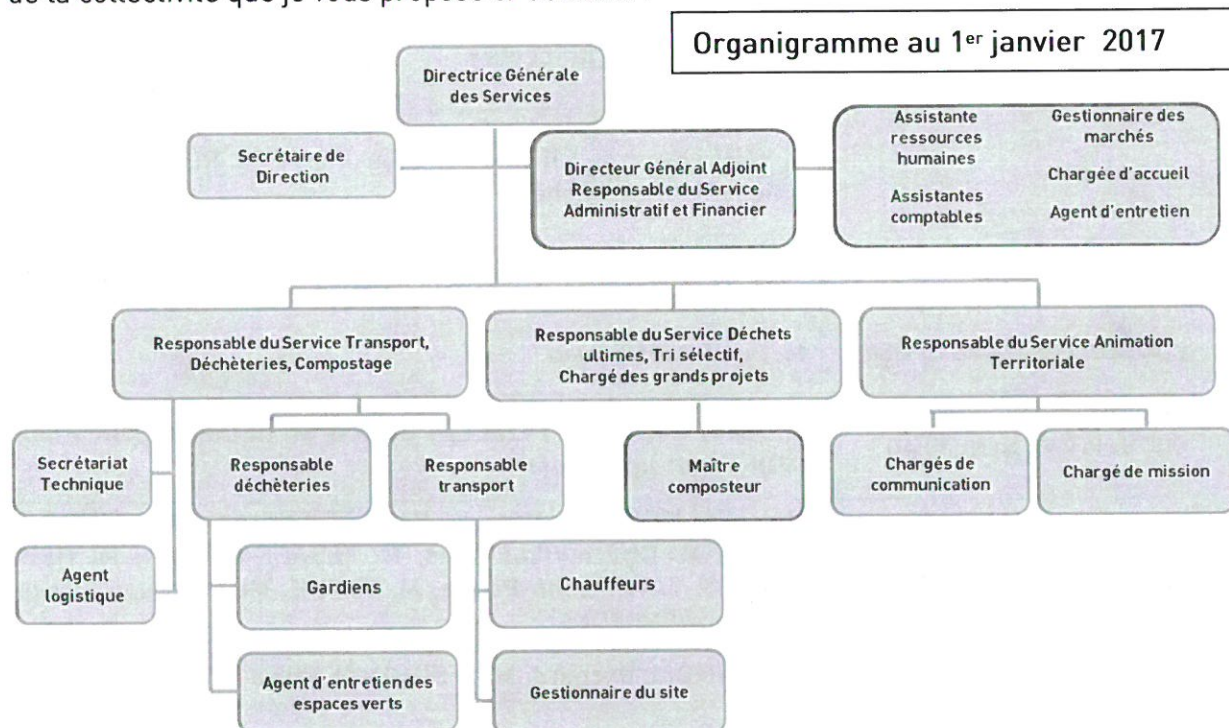
Date de convocation :	21/09/2017
Date d'affichage :	21/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	35
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de votants :	28
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Information

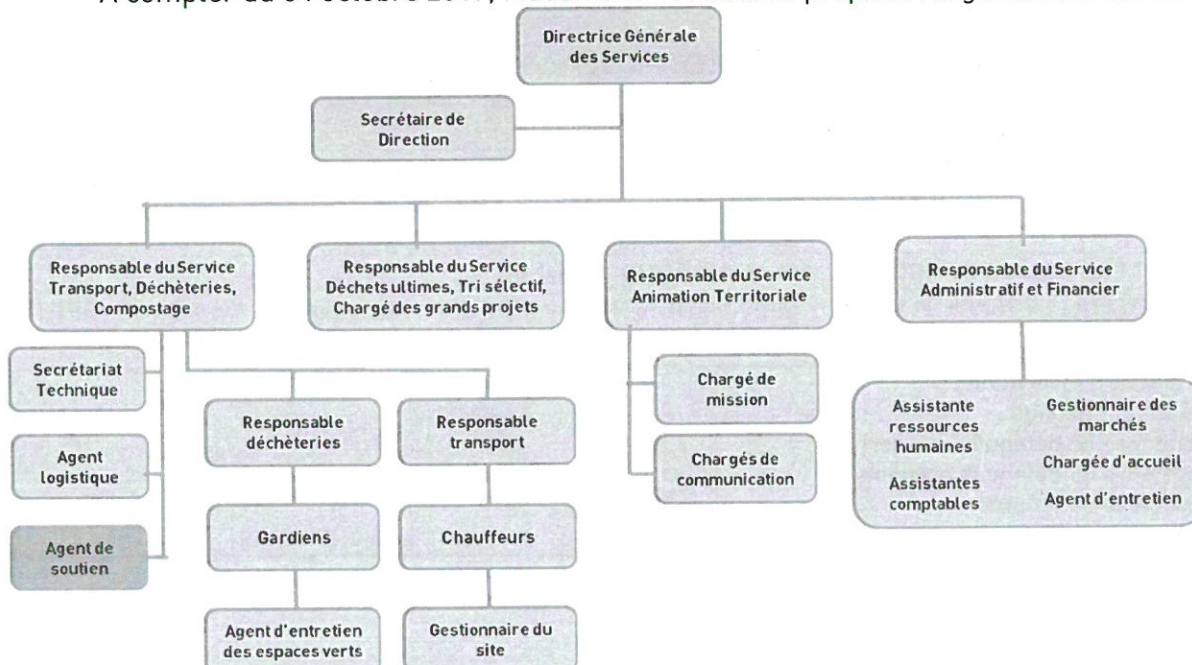
Evolution de l'organigramme

Exposé

Madame la Présidente informe que suite aux différents mouvements de personnel intervenus dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017, l'organisation du syndicat a du être réaménagée. Dans ce cadre, cette réorganisation engendre une évolution de l'organigramme de la collectivité que je vous propose ci-dessous :



A compter du 04 octobre 2017, Madame la Présidente propose l'organisation suivante :



Madame la Présidente propose de recueillir l'avis du comité syndical sur cette nouvelle organisation afin de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Calvados.

Les membres du comité syndical approuvent cette modification de l'organigramme.

Délibération n° 2017 – 049

Mise en œuvre de la journée de solidarité

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2008-049, le Comité Syndical du 11 décembre 2008 avait arrêté les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité comme suit :

- une journée supplémentaire de travail pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures,
- de maintenir la journée supplémentaire de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- de supprimer une journée de RTT (7 heures) pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 37 heures.

Pour ce qui concerne les gardiens, la journée de travail supplémentaire se prend sous la forme de deux réunions de service le lundi matin, demi-journée de fermeture des déchèteries.

Seuls les chauffeurs continuent à travailler le lundi de Pentecôte. Ils ont demandé à réviser cette modalité.

La commission « personnel et budget » du 19 septembre 2017 a émis un avis défavorable à cette demande au regard des nécessités de service liés à l'enlèvement des caissons des déchèteries.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu les délibérations n° 2005-047, n° 2006-042, n° 2008-049 du comité syndical et n° 2008-044 du bureau syndical concernant la mise en œuvre de la journée de solidarité,

Vu la délibération n° 2011-016 du comité syndical du 21 avril 2011 autorisant le Président à procéder à la fermeture des déchèteries le lundi de pentecôte,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Considérant les nécessités de services liés à l'enlèvement des caissons des déchèteries,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1) de maintenir la mise en œuvre de la journée de solidarité définie par délibération n° 2008-049 du comité syndical du 11 décembre 2008 à savoir :

- une journée supplémentaire de travail pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures,
- de maintenir la journée supplémentaire de travail pour les agents à temps partiel

Paraphes

CS

ou à temps non complet,

- de supprimer une journée de RTT (7 heures) pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 37 heures,

- une journée supplémentaire de travail pour les gardiens, en précisant que cette journée de travail supplémentaire se prend sous la forme de deux réunions de service le lundi matin, demi-journée de fermeture des déchèteries,

2) de maintenir la journée de solidarité travaillée (lundi de pentecôte) pour les chauffeurs,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2017 – 050

Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifie les échelles de rémunération des agents de catégorie C.

Les grades des fonctionnaires de catégorie C sont désormais répartis en trois échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 « modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B » est venu préciser l'intitulé des nouveaux grades.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de respecter ces nouveaux intitulés sans création de poste au sein de la collectivité.

Pour les adjoints techniques territoriaux :

Anciens grades	Nouveaux grades
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	

Pour les adjoints administratifs territoriaux :

Anciens grades	Nouveaux grades
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère}
classe

Cette mise à jour ne crée pas de poste au sein de la collectivité.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifiant les échelles de rémunération des agents de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B et précisant l'intitulé des nouveaux grades.

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'arrêter le tableau des effectifs budgétaire à la date du 28 septembre 2017 comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	21	-21	0	0	0
Adjoint technique territorial	C		+21	21	17	4
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	3	-3	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	+3	5	5	0
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	7	-7	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C		+7	7	7	0
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	-1	0	0	0

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C		+1	1	1	0
--	---	--	----	---	---	---

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2017 – 051
Création d'un poste d'ingénieur territorial

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le responsable du service déchets ultimes, tri sélectif, anciennes décharges et compostage à domicile, titulaire du grade d'ingénieur principal a quitté ses fonctions au sein du SEROC depuis le 13 mars 2017.

Il convient de le remplacer.

Son remplacement pourrait s'effectuer par le recrutement d'un agent au grade d'ingénieur territorial.

Il convient donc de créer un poste d'ingénieur territorial, qui pourrait être pourvu, selon opportunité, par voie contractuelle.

La suppression du poste d'ingénieur territorial principal sera proposée pour avis au Comité Technique du 16 novembre 2017 et fera l'objet d'une délibération par la suite.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'autoriser la Présidente à créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 28 septembre 2017,

2) d'adopter le tableau des effectifs budgétaires à la date du 28 septembre 2017 comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Ingénieur territorial	A	0	+1	1	1	0

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette

décision.

Délibération n° 2017 – 052

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2017-019 du comité syndical du 13 mars 2017, le compte administratif 2016 a été adopté. En revanche, il n'a pas été procédé pour le budget principal à l'affectation du résultat à hauteur de **3 442 903,75 € HT** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-019 du comité syndical du 13 mars 2017 adoptant le compte administratif 2016,

Vu la délibération n° 2017-021 du comité syndical du 13 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 à hauteur de 3 442 903,75 € HT pour le budget principal,

2) de ne pas procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 pour le budget annexe,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2017 – 053

Modalité d'autofinancement des grands projets

Exposé

Madame la Présidente rappelle que depuis 2006, les orientations politiques de la collectivité étaient de dégager des excédents grâce à l'amélioration des performances de tri et de l'optimisation des dépenses pour autofinancer en partie les grands projets.

Pour mémoire, l'unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY a été financée pour 60 % en autofinancement, les 40 % restants par un recours à l'emprunt.

Paraphes

CS

Lors du débat des orientations budgétaires pour 2017, les élus du comité syndical du 08 décembre 2016 avaient acté le financement du montant total de l'opération de création de l'unité de transfert de Bayeux en autofinancement.

Compte tenu des projets à venir, la question se pose de maintenir cette décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission « personnel et budget » du 19 septembre 2017.

Les membres de la commission ont proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 40 % du montant de l'opération.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) de recourir à l'emprunt à hauteur de 40 % du montant de l'opération de l'unité de transfert de BAYEUX,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2017 – 054

Avenant au protocole d'accord conclu avec la communauté de communes CŒUR DE NACRE

Exposé

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du rattachement de la commune de COURSEULLES SUR MER à la communauté de communes COEUR DE NACRE, la déchèterie de COURSEULLES SUR MER a été transférée à la communauté de communes COEUR DE NACRE le 01^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, par délibération n° 2016-042, le comité syndical a autorisé le Président à signer un protocole d'accord autorisant le transfert qui a été signé le 29 décembre 2016. Il définissait les conditions techniques et financières des biens et des personnes.

Pour mémoire, les biens comprenaient six caissons, cinq de 30 m³ et un de 10 m³ totalement amortis. Or la communauté de communes de COEUR DE NACRE a confié l'exploitation de la déchèterie à un prestataire extérieur qui met à disposition les caissons nécessaires à l'exploitation. Dans ce cadre et en accord avec la communauté de communes, il est proposé le retour des six caissons dans la collectivité pour une valeur nette comptable nulle.

Il est précisé que les caissons seront réutilisés sur les déchèteries du territoire du syndicat.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2016-042 du comité syndical du 08 décembre 2016 autorisant le Président à signer le protocole d'accord conclu avec la communauté de communes CŒUR DE NACRE,

Considérant que la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a confié l'exploitation de la déchèterie à un prestataire,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 du protocole d'accord conclu avec la communauté de communes CŒUR DE NACRE rédigé comme suit :

« La Communauté de Communes CŒUR DE NACRE, située 7 Rue de l'Église, 14440 Douvres-la-Délivrande, représentée par son Président, Monsieur Franck JOUY, dûment habilité par la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire en date du XX XX 2017,

D'une part

et

Le Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest du Calvados (SEROC), situé ZA RD 94 - BP 18118 - 14401 BAYEUX, représenté par sa Présidente Madame Christine SALMON, dûment habilitée par la délibération n° 2017-XXX du Comité Syndical XX XX 2017,

D'autre part

Préambule

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 intégrant les communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS à la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE exerce actuellement la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et que cette compétence lui appartiendra de plein droit à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la déchèterie construite sur le territoire de la commune de COURSEULLES SUR MER est propriété du SEROC,

Considérant que cette commune sera incluse dans le périmètre de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que cette déchèterie a vocation à être transférée à la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE pour l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers,

Paraphes

CS

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives, notamment l'article L5211-25-1 pour ce qui concerne la destination des biens et immobilisations en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale et l'article L5211-4-1 pour ce qui concerne les agents territoriaux concernés.

Vu le protocole d'accord en date du 29 décembre 2016,

Considérant que la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a confié l'exploitation de la déchèterie à un prestataire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le retour dans l'actif du SEROC de six caissons ampliroll, cinq de trente m³ et un de dix m³, totalement amortis dont le transfert ne se justifie plus compte tenu de l'intervention d'un prestataire extérieur pour l'exploitation de la déchèterie.

Article 2 – Nature et montant des biens

Les caissons sont transférés au SEROC pour leur valeur nette comptable dont le montant est de 0.00 € à la date du 31 décembre 2016.

La liste de ces biens, le montant d'acquisition et le montant des amortissements pratiqués figure sur l'annexe 1 du protocole d'accord initial et sur l'annexe 1 du présent avenant.

Article 3 – Règlement des conflits

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen. »

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2017 – 055

Acquisition d'un terrain pour la construction de l'unité de transfert de VIRE NORMANDIE

Exposé

En 2006, pour apporter une réponse à ses adhérents au traitement des déchets ménagers résiduels qui étaient enfouis dans des centres d'enfouissement dont les durées de vie étaient limitées (2008 pour le centre situé à LIVRY, 2014 pour le centre situé à ESQUAY SUR SEULLE), le SEROC avait mené une étude avec les objectifs suivants :

- Réduire les flux de déchets gérés par le service public,
- Disposer d'outils locaux et pérennes,
- Maîtriser les coûts par une rationalisation des transports, un dimensionnement optimum des équipements et un mode de gestion favorisant le contrôle des installations par les autorités publiques.

Dans ce cadre, le SEROC avait le projet de construction de trois unités de transfert, une au Nord, une au Centre et une au Sud du territoire du SEROC.

L'unité de transfert Centre du territoire est construite et a été mise en service en décembre 2016 sur la commune de MAISONCELLES PELVEY.

L'unité de transfert au Nord du territoire est en cours de construction pour une mise en service au plus tard en juin 2018 sur la commune de BAYEUX.

L'unité de transfert du Sud de notre territoire est encore en projet. Elle doit remplacer celle située sur le site de CANVIE étant vétuste et dimensionnée uniquement pour le transfert des ordures ménagères de l'ancienne communauté de communes de VIRE et celle de BENY BOCAGE.

Cet outil devrait permettre de transférer les ordures ménagères et les recyclables d'une partie des communes de la communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU (la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, la commune nouvelle de SOULEUVRE EN BOCAGE, les communes et communes nouvelles de l'ex Intercom Séverine).

La communauté de communes de la VIRE au NOIREAU a réalisé une extension du parc d'activité « La Papillonière », programme PIPA, tranche une pour la réalisation d'un pôle environnement sur la commune déléguée de VIRE regroupant trois projets :

- le projet de la société AGRIGAZ pour la construction d'une unité de méthanisation de déchets agricoles et issus de l'industrie agroalimentaire,
- le projet de la communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU pour la création d'une nouvelle déchèterie,
- le projet du SEROC pour la création d'une unité de transfert et d'une éventuelle plate forme de compostage de déchets verts.

La communauté de communes propose de vendre un terrain de 25 000 m² cadastré A n° 761 en partie et A n° 763 en partie au coût de 15 € le m² pour la réalisation de l'unité de transfert et de la plateforme de compostage dont le montant avant bornage s'élève à 387 500.00 €.

Par ailleurs, la communauté de commune de la VIRE AU NOIREAU laisse à l'acquéreur le choix du notaire, soit le même que celui de la communauté de commune ou l'intervention d'un autre notaire au choix de l'acquéreur.

Il est rappelé aux élus que :

- le terrain de l'unité de transfert de BAYEUX a été vendu au prix de 20.00 € le m² pour une surface de 2 ha 300 environ,
- l'emplacement proposé pour l'unité de transfert de VIRE NORMANDIE ne permettra pas d'extension,
- l'ensemble des déchets du bassin de vie de VIRE NORMANDIE transiteront par cette unité de transfert,
- la plate forme de compostage créée accueillera les déchets verts des déchèteries de VIRE NORMANDIE et du MESNIL CLINCHAMPS,
- il n'y a pas de solutions techniques pour faire traiter les déchets verts par le processus de méthanisation de la société AGRI GAZ,
- les domaines n'ont pas été consultés par le SEROC puisqu'il est l'acquéreur. Le terrain étant situé dans une Zone D'Activité Economique, les prix ont été fixés par le conseil communautaire.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Paraphes

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'autoriser la Présidente à acquérir la parcelle cadastrée A n° 761 et A n° 763 d'une surface de 25 000 m² environ au prix de 15.00 € le m² sur la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE pour la construction de l'unité de transfert et de la plate forme de compostage du sud du territoire,

2) d'autoriser la Présidente à recourir au notaire de la communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Affaires diverses

1 – Matinée d'échange du 21 septembre 2017

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical qu'une matinée d'échange sur les enjeux de la gestion des déchets pour le territoire en présence de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Questeur du SENAT, Président du Département du CALVADOS a eu lieu le 21 septembre 2017. Les Présidents des intercommunalités du territoire et les conseillers départementaux étaient conviés.

Il ressort qu'il convient d'étudier une solution pour la valorisation des déchets en s'alliant avec d'autres territoires comme le SIRTOM DE FLERS CONDE. En 2016, une étude avait été menée par un cabinet cependant les résultats n'ont pas aboutis pour deux raisons principales :

- la réforme territoriale,
- le cabinet d'étude proposait deux projets distincts.

Il conviendrait donc de réétudier le projet engagé en prenant en compte les tonnages des deux collectivités soit 45 000 tonnes et trouver une entente commune.

Il est rappelé de l'urgence de trouver des solutions au traitement des déchets ménagers sur le département pour ne pas augmenter la facture des usagers.

Cependant, pour pouvoir étudier différents scénarios, il convient que la communauté de communes de VIRE NORMANDIE délibère sur la compétence traitement des déchets.

2 – Résultats du second trimestre

Madame la Présidente informe les délégués que chaque adhérent va recevoir ses résultats pour le second trimestre. Les résultats du syndicat entre le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 sont les suivants :

- le verre augmente de + 3.96 %,
- le mono flux baisse de -0.23 % comprenant les points en apport volontaire et la collecte en porte à porte,
- les ordures ménagères augmentent de + 0.88 %.

Ces résultats montrent que des actions sont nécessaires pour baisser les tonnages d'ordures ménagères et augmenter les recyclables.

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 18h45.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2017-05 du 28 septembre 2017	
N°	Sujet
2017-049	Mise en œuvre de la journée de solidarité
2017-050	Mise à jour du tableau des effectifs
2017-051	Création d'un poste d'ingénieur territorial
2017-052	Affectation du résultat 2016
2017-053	Modalité d'autofinancement des grands projets
2017-054	Avenant n° 1 au protocole d'accord conclu avec la communauté de communes CŒUR DE NACRE
2017-055	Acquisition d'un terrain pour la construction de l'unité de transfert de VIRE NORMANDIE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

